

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Zone de Kerlic - Règlement d'indemnités dues à la société OTIS et la SCI Leuriou

Pour les besoins de la zone d'activités de Kerlic, des acquisitions ont été réalisées par Quimper Bretagne Occidentale, qui induisent le règlement d'indemnités au bénéfice de la société OTIS pour un montant de 13 324,71 € nets et de la SCI Leuriou, pour un montant de 8 000 € HT.

Quimper Bretagne Occidentale est devenue propriétaire le 21 avril 2017 d'un ensemble immobilier situé 21 vieille route de Briec, inclus dans le périmètre de la zone d'activité de Kerlic.

Voué à la déconstruction pour les besoins du futur pôle médical, ce bien était en partie occupé par la société OTIS, en vertu d'un bail commercial conclu avec les anciens propriétaires, en date du 28 juin 2001, prolongé tacitement depuis.

Quimper Bretagne Occidentale s'est par conséquent rapprochée de la société OTIS afin de trouver une solution de relogement et mettre fin au bail commercial.

Les locaux proposés en remplacement des locaux situés vieille route de Briec étant plus récents (construction 2012), plus grands, mieux adaptés et bénéficiant d'une localisation privilégiée, l'indemnité d'éviction proposée au titre de la résiliation du bail consiste dans le remboursement des frais induits par le déménagement, d'un montant de 13 324,71 € nets auquel s'ajoute la restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 1 067,14 €.

Un protocole d'accord entre les deux parties a été proposé à la société OTIS qui l'a accepté, reprenant l'ensemble des conditions d'indemnisation.

Par ailleurs, par délibération du 28 janvier 2016, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé l'acquisition d'un terrain appartenant à la SCI Leuriou, compris dans le périmètre de la zone de Kerlic.

La SCI Leuriou, qui avait un projet de construction sur ce terrain et dont un permis de construire avait été déposé et accordé, a dû déplacer son projet sur un autre de ses terrains et par conséquent constituer un nouveau dossier de demande de permis de construire, engendrant des frais supplémentaires.

A titre de dédommagement, il est proposé de lui verser une indemnité d'un montant de 8 000 € HT, correspondant au devis établi par son architecte, et sur présentation d'une facture acquittée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver le règlement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 13 324,71€ nets due à la société OTIS au titre de la résiliation de son bail commercial ;
- 2 – d'approuver le versement à la SCI Leuriou d'une indemnité de 8 000 € HT au titre de la constitution d'un nouveau dossier de demande de permis de construire ;
- 3 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la société OTIS.